

Décision n°2022-54

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°22A003 : Travaux de réhabilitation des logements
de l'école du bourg****Lot n°5 : Electricité - Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements de l'école du Bourg notifié au groupement d'opérateurs économiques représenté par ARCHI-MADE (architecte mandataire), situé 16 rue des Capucins à Lyon (69001), en date du 21 septembre 2021,

VU la décision n°2022-15 en date du 21 mars 2022 portant attribution du lot n°5 – Electricité du marché de travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg à l'entreprise EG3P, située 78 allée des Passereaux à Massieux (01600) pour un montant de 18 292,12 €HT soit 20 121,33 €TTC (TVA 10%),

VU l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que sur proposition du maître d'œuvre, il convient de modifier le marché de travaux initial pour les raisons suivantes :

1. Suite à la préparation de chantier, il est apparu que deux logements nécessitaient une reprise de l'alimentation générale pour installer un sous-compteur.
2. Les chemins de câbles prévus dans le cahier des charges du lot ne sont pas nécessaires.
3. Suite à la démolition, les équipements électriques existants, à conserver ou à déplacer, se trouvant dans les cloisons briques se sont avérés irrécupérables et doivent être changés.
4. La pose de trois VMC neuves par le titulaire du lot n°4, non prévue au marché initial, impose de prévoir des alimentations supplémentaires.
5. Le passage du consuel est supprimé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220722-Dec2022-54-AR
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Prestations modifiées	Montant HT
1. Reprise de l'alimentation générale dans deux logements	+ 2490,00 €
2. Suppression du chemin de câble prévu au marché initial	- 966,00 €
3. Fourniture et pose de prises, interrupteurs et luminaires suite à la démolition	+ 1 243,33 €
4. Alimentation des VMC	+ 240,00 €
5. Suppression du Consuel	- 360,00 €
TOTAL PLUS-VALUE	+ 3 973,33 €
TOTAL MOINS-VALUE	- 1 326,00 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 2 647,33 € HT soit 2 912,06 € TTC (TVA 10%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°5 – Electricité s'élève désormais à 20 939,45€ HT soit 23 033,39 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 14,47 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
 Laurence MARCASSE,
 1^{ère} Adjointe

